ANNEXE AU CCAP – FINANCEMENT

Modalités minimales de financement sur 36 et 60 mois

Accord-cadre « Infrastructures & Réseaux » – Lots 1 à 4

1. Objet et champ d'application

La présente annexe fixe les conditions minimales de l'offre de financement que chaque candidat doit obligatoirement remettre pour permettre à un bénéficiaire de financer, lors de l'émission d'un bon de commande, les éléments éligibles relevant des lots 1 à 4 de l'accord-cadre sur une durée de trente-six (36) ou soixante (60) mois.

Le financement constitue une modalité d'exécution de l'accord-cadre. Il ne modifie ni les références commandées ni les prix unitaires, remises et conditions de prix déterminés conformément au BPU, aux catalogues contractuels et au devis. Les stipulations du CCAP prévalent en cas de contradiction.

2. Périmètre éligible

Sous réserve de leur commande effective et de leur identification dans le devis, peuvent être intégrés à l'assiette financée :

- Les équipements et matériels ;
- Les licences, abonnements et droits d'usage de logiciels ;
- Les services associés, notamment la garantie, le support et la maintenance ;
- Les prestations d'installation, de configuration, de migration et de mise en service directement rattachées à la commande.

Sont exclus de l'assiette financée les pénalités, intérêts moratoires, prestations futures non commandées, frais non prévus par le marché et toute somme étrangère au périmètre du bon de commande.

3. Offre et coefficients contractuels

Le candidat doit obligatoirement proposer, dans son offre, une solution de financement portée par un organisme financier tiers et renseigner les deux coefficients ci-dessous. Ces coefficients couvrent l'intégralité du coût du financement, notamment les intérêts et les frais de dossier, de mise en place et de gestion ordinaires. Aucun autre frais ne peut être facturé, à l'exception d'un coût de sortie anticipée expressément chiffré dans l'offre, le devis et le bon de commande. L'obligation de présenter cette solution dans l'offre ne rend pas son utilisation obligatoire pour le bénéficiaire.

Durée	Coefficient contractuel à renseigner par le candidat	Périodicité proposée	Nombre d'échéances
36 mois	K36 = …	Mensuelle et/ou trimestrielle	36 mensualités ou 12 échéances trimestrielles
60 mois	K60 = …	Mensuelle et/ou trimestrielle	60 mensualités ou 20 échéances trimestrielles

Les coefficients initiaux K36 et K60 sont fermes pendant la première année d'exécution. Ils demeurent applicables tant qu'ils n'ont pas été modifiés par avenant conformément à l'article 10.

4. Calcul du financement

Le montant total financé hors taxes est calculé comme suit :

MTF = AF × KD

- MTF : montant total financé hors taxes ;
- AF : assiette financée hors taxes ;
- KD : coefficient applicable à la durée choisie, soit K36 ou K60.

Le montant de chaque échéance hors taxes est calculé comme suit :

Échéance HT = MTF ÷ N

N correspond au nombre total d'échéances. Les écarts d'arrondi sont régularisés sur la dernière échéance. La TVA est appliquée selon la réglementation en vigueur et le fait générateur propre au montage retenu.

5. Contenu obligatoire du devis de financement

Lorsque le bénéficiaire décide de recourir à la solution de financement obligatoirement présentée dans l'offre, le devis remis avant l'émission du bon de commande constitue une pièce justificative de la commande. Il indique au minimum :

- La référence de l'accord-cadre, du lot et du titulaire ;
- L'identité du bénéficiaire, du titulaire et de l'organisme financier ;
- La qualification juridique du montage proposé et l'identité du créancier ;
- Le détail des matériels, logiciels, abonnements et services, avec renvoi aux références et prix contractuels ;
- Le montant HT avant financement, l'assiette financée HT et les éléments exclus ;
- La durée, la périodicité et le nombre d'échéances ;
- Le coefficient K36 ou K60 appliqué ;
- Le montant total financé HT, le coût total du financement et le montant HT et TTC des échéances ;
- La date de départ des échéances ;
- Les conditions et le coût chiffré d'une sortie anticipée ;
- Le régime de TVA, les conditions de transfert de propriété et, le cas échéant, l'option d'achat ;
- La durée de validité du devis.

Le bon de commande reprend ou annexe le devis accepté. En cas d'écart entre le devis et la formule contractuelle, la formule et le coefficient contractuels prévalent.

6. Facturation et pièces justificatives

La facture est émise par le titulaire ou, lorsque le montage contractuel le prévoit, par l'organisme financier identifié dans l'offre, le devis et le bon de commande. L'intervention de cet organisme ne décharge pas le titulaire de ses obligations au titre de l'accord-cadre.

Chaque facture d'échéance comporte au minimum :

- Les références de l'accord-cadre, du lot, du bon de commande et du devis ;
- La durée, la périodicité et le coefficient appliqués ;
- Le numéro de l'échéance et la période concernée ;
- Les montants HT et TTC de l'échéance ;
- Le nombre d'échéances facturées et restant à facturer ;
- Le montant cumulé facturé et le solde restant dû.

Le rapprochement comptable est assuré selon la chaîne suivante : prix contractuel → devis d'acquisition → assiette financée → coefficient K36 ou K60 → montant total financé → échéancier → facture.

7. Prise d’effet, service fait et admission

Sauf stipulation différente du bon de commande, les échéances commencent à courir à compter de l’admission ou de la mise en service des fournitures et prestations financées. Aucune échéance n’est exigible avant constatation du service fait. Une admission partielle ne déclenche que les échéances correspondant aux éléments admis, si le devis prévoit leur individualisation.

8. Sortie anticipée et terme du financement

Le candidat décrit obligatoirement dans son offre la méthode de calcul et le montant ou barème du coût de sortie anticipée. Ce coût est intégralement porté à la connaissance du bénéficiaire dans le devis et le bon de commande ; aucun frais non prévu ne peut être appliqué.

À l’issue de la durée retenue et après paiement de la dernière échéance, la propriété des équipements est transférée au bénéficiaire sans coût supplémentaire ou, si la qualification juridique du montage l’exige, moyennant l’option d’achat forfaitaire expressément chiffrée dans l’offre, le devis et le bon de commande. Aucune reconduction tacite du financement n’est admise.

9. Traçabilité et contrôle

À première demande du bénéficiaire ou de la CAIH, le titulaire produit le détail du calcul, l’échéancier actualisé et tout document utile au contrôle. Toute erreur portant sur l’assiette, le coefficient, le nombre d’échéances ou les arrondis est rectifiée sans frais.

10. Réexamen exceptionnel des coefficients

Les coefficients K36 et K60 ne font l’objet d’aucune actualisation ou révision automatique.

À compter du premier anniversaire de la notification, une partie peut demander le réexamen d’un ou des deux coefficients lorsqu’une évolution exceptionnelle du coût de financement est objectivement démontrée. Le taux de la facilité de dépôt de la Banque centrale européenne en vigueur à la date limite de remise des offres constitue l’indice de référence initial ; le taux en vigueur à la date de la demande constitue l’indice de comparaison.

La demande est écrite, motivée et accompagnée de tous justificatifs utiles, notamment les valeurs des indices, l’incidence démontrée sur le coût du financement et les coefficients sollicités. Elle ne crée aucun droit automatique à modification. La CAIH peut également demander une révision à la baisse dans les mêmes conditions.

Le réexamen ne peut intervenir plus d’une fois par période de douze mois. Toute modification fait l’objet d’un avenant, dans le respect des règles applicables à la modification des marchés publics. Elle ne s’applique qu’aux bons de commande émis après l’entrée en vigueur de l’avenant. Les financements déjà commandés demeurent inchangés jusqu’à leur terme.

À défaut d’accord écrit de la CAIH, les coefficients en vigueur restent applicables. Le titulaire ne peut suspendre l’exécution de l’accord-cadre ni refuser une commande pour le seul motif qu’une demande de réexamen est en cours ou a été rejetée.

11. Cadre de réponse obligatoire du candidat relatif à l’offre de financement

Information attendue	Réponse du candidat
Organisme financier et rôle des intervenants	

Qualification juridique du montage	
Coefficient K36	
Coefficient K60	
Périodicité(s) disponible(s)	
Frais inclus dans les coefficients	
Conditions et coût de sortie anticipée	
Régime de TVA et fait générateur	
Transfert de propriété / option d'achat	
Durée de validité de l'offre de financement	
Pièces contractuelles proposées	